

7.1 LE CONTENTIEUX DE L'IMPAYÉ (HORS INJONCTIONS DE PAYER)

En 2022, les juridictions de première instance ont été saisies de 253 700 affaires d'impayé, hors injonctions de payer. Ce contentieux a diminué de 11 % par rapport à 2021. Le tribunal judiciaire est saisi dans 82 % des affaires, contre 18 % pour les juridictions commerciales. Un peu moins d'un quart des affaires fait l'objet d'une procédure en référé, cette proportion étant identique au tribunal judiciaire et dans les juridictions commerciales.

Parmi les 208 200 affaires d'impayé introduites en 2022 auprès des tribunaux judiciaires, 52 % concernent des baux, 17 % des prêts, des crédits-bails ou des cautionnements. Devant les juridictions commerciales, un peu plus de la moitié des 45 600 demandes portent sur des contrats de vente.

Lorsqu'elles statuent au fond, les juridictions commerciales ne rejettent totalement qu'une demande sur dix. Cette proportion est quasiment identique pour les tribunaux judiciaires (8,6 %).

Devant ces tribunaux, le taux de rejet est plus important pour les demandes relatives aux cotisations et prestations sociales (55 %) alors qu'il est plus faible pour celles relatives aux baux (3,5 %). Devant les juridictions commerciales, le taux de rejet est plus élevé pour les demandes liées aux assurances (20 %), alors qu'il est très faible pour celles liées aux cotisations et prestations sociales (0,8 %).

En 2022, 19 900 affaires ont été introduites devant la cour d'appel. L'appel est plus fréquent dans les juridictions commerciales (19 affaires en appel pour 100 décisions rendues au fond en première instance) qu'au tribunal judiciaire (8 pour 100). Le délai de traitement moyen en appel est de 18,2 mois : 18,3 mois lorsque l'appel est formé suite à une décision du tribunal judiciaire et 18,1 mois suite à une décision d'une juridiction commerciale. Les décisions de première instance sont confirmées en appel dans 44 % des cas que ce soit pour les décisions des tribunaux judiciaires ou pour celles des juridictions commerciales.

Définitions et méthodes

Le contentieux de l'impayé désigne les litiges issus de l'inexécution d'une obligation contractuelle ou statutaire de payer une somme d'argent. La juridiction compétente pour le contentieux de l'impayé est le tribunal judiciaire (TJ), ou les juridictions commerciales qui regroupent les tribunaux commerciaux, les chambres commerciales des TJ et les tribunaux mixtes. Le tribunal de commerce est notamment compétent pour les contestations relatives aux engagements entre commerçants. La chambre commerciale des TJ en Alsace et en Moselle, et les tribunaux mixtes de commerce dans les Drom traitent des affaires qui sont ailleurs en France du ressort des tribunaux de commerce. En cas d'urgence, la procédure du **référé** permet au créancier d'obtenir rapidement une décision provisoire. Celle-ci peut ordonner, par exemple, des mesures conservatoires ou accorde au demandeur une provision.

L'activité des tribunaux judiciaires correspond avant 2020 à celle des tribunaux de grande instance (hors compétence commerciale) et des tribunaux d'instance et, avant le 1^{er} juillet 2017, inclut aussi celle des juridictions de proximité. Dans les figures statistiques présentées ci-contre, l'activité des chambres commerciales des TGI/TJ est intégrée à celle des tribunaux de commerce plutôt qu'à celle des TGI/TJ.

Champ : France.

Source : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, exploitation statistique du Répertoire général civil.

Pour en savoir plus : « Les impayés de loyer devant les tribunaux d'instance en 1997 », *Infostat Justice* 53, mars 1999.

1. Demandes relatives au contentieux de l'impayé unité : affaire

	2018 ^r	2019 ^r	2020 ^r	2021 ^r	2022
Total	339 965	348 375	263 544	285 074	253 713
Tribunal judiciaire	286 874	298 026	224 711	240 797	208 151
Procédures au fond	212 963	222 305	172 994	184 931	160 872
Référés	73 911	75 721	51 717	55 866	47 279
Juridictions commerciales⁽¹⁾	53 091	50 349	38 833	44 277	45 562
Procédures au fond	37 982	36 748	28 775	33 444	34 943
Référés	15 109	13 601	10 058	10 833	10 619

⁽¹⁾ Tribunaux de commerce, chambres commerciales des tribunaux judiciaires et tribunaux mixtes

2. Contentieux de l'impayé devant le tribunal judiciaire selon la nature de la créance en 2022 unité : affaire

	Total des demandes	Total des décisions ⁽¹⁾	Acceptation totale ou partielle	Rejet	Accord des parties	Autres fins
Total	208 151	223 616	160 691	15 452	3 679	43 794
Baux d'habitation, commerciaux et ruraux	108 884	122 612	97 563	3 651	2 437	18 961
Prêt, crédit-bail (leasing), cautionnement	35 533	38 237	28 946	2 969	399	5 923
Copropriété	21 151	20 674	14 583	714	150	5 227
Prestation de services	14 778	13 967	8 332	1 459	286	3 890
Vente	6 162	5 739	2 939	863	149	1 788
Cotisation et prestation sociale	11 675	12 702	3 090	3 948	153	5 511
Contrats divers	2 788	2 963	1 484	480	58	941
Banque	1 515	1 569	1 136	169	16	248
Assurance	4 961	4 459	2 267	1 039	24	1 129
Autres impayés	704	694	351	160	7	176

⁽¹⁾ Hors interprétation de jugement et jonction d'affaire

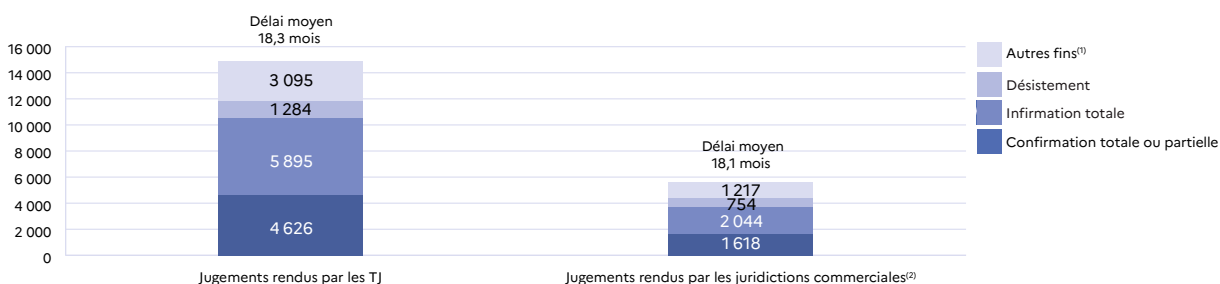
3. Contentieux de l'impayé devant les juridictions commerciales⁽²⁾ selon la nature de créance en 2022 unité : affaire

	Total des demandes	Total des décisions ⁽¹⁾	Acceptation totale ou partielle	Rejet	Accord des parties	Autres fins
Total	45 562	40 827	27 150	2 742	353	10 582
Vente	24 129	21 437	13 927	1 549	179	5 782
Contrats divers	4 174	3 834	2 261	425	36	1 112
Prestation de services	5 420	4 909	2 936	365	30	1 578
Cotisation et prestation sociale	2 855	2 540	2 173	17	9	341
Prêt, crédit-bail (leasing), cautionnement	5 067	4 688	3 725	187	85	691
Recouvrement de droit	1 586	1 454	882	28	nc	nc
Banque	748	671	538	23	8	102
Assurance	1 230	953	497	122	nc	nc
Baux d'habitation, commerciaux et ruraux	353	341	211	26	nc	nc

⁽¹⁾ hors interprétation de jugement et jonction d'affaire

⁽²⁾ tribunaux de commerce, chambres commerciales des tribunaux judiciaires et tribunaux mixtes

4. Décisions des cours d'appel relatives au contentieux de l'impayé en appel en 2022 unité : affaire



⁽¹⁾ hors interprétation de jugement et jonction d'affaire

⁽²⁾ tribunaux de commerce, chambres commerciales des tribunaux judiciaires et tribunaux mixtes